

2^E TRIMESTRE 2025

**Déclarations
fiscales des
entreprises :
prenez date !**

**Quelle aide
pour l'embauche
d'un apprenti ?**

**Avantage en
nature véhicule :
comment
l'évaluer ?**

**Comment interpréter
vos comptes 2024**

www.cabinetdgk.com

DIJON | AUXERRE | BEAUNE | CHAUMONT

ÉCHÉANCIER

2^e trimestre 2025**24 avril**

- › Redevables partiels de la TVA : détermination du coefficient de déduction définitif pour 2024 et régularisation des déductions opérées en 2024 sur la base du coefficient provisoire.

30 avril

- › Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 janvier 2025 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 mai).
- › Versement, le cas échéant, de la régularisation de la participation-construction auprès du service des impôts des entreprises sur un bordereau n° 2485.

5 mai

- › Dépôt de certaines déclarations fiscales (v. page 3).

5 mai

- › Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales et de la CSG-CRDS.

15 mai

- › Employeurs de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'avril 2025 et paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2024.

20 mai

- › Télétransmission des déclarations annuelles de résultats 2024 (v. page 3).

Gare à votre réputation !

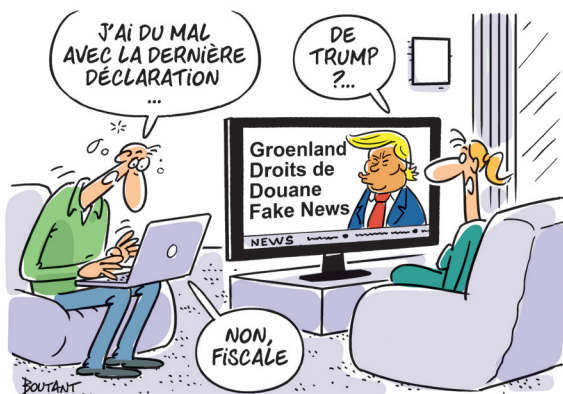
Il y a encore quelques mois, Elon Musk était l'homme qui, en révolutionnant l'automobile et le spatial, avait fait remonter l'industrie américaine sur la première marche du podium mondial. Un génie visionnaire à qui rien ne résistait. Ses Tesla trustaient les ventes de voitures électriques haut de gamme, ses fusées réutilisables (SpaceX) s'imposaient comme les premiers lanceurs de la planète et ses milliers de satellites (Starlink) permettaient de couvrir la moindre petite parcelle blanche du globe. Mais voilà, le génie visionnaire s'est depuis lancé en politique au côté de son mentor, Donald Trump. Un engagement que n'apprécient pas tous ses clients, c'est le moins que l'on puisse dire ! Des clients qui, depuis l'élection américaine et ses récentes prises de position (plutôt radicales), ont décidé de boycotter ses produits. Bilan des courses, les ventes de Tesla ont reculé de 49 % en Chine, de 34 % en Europe et de 26 % en France sur un an (chiffres de février) et son cours de bourse a dévissé (-32 % en février). Les propriétaires de Tesla, inquiets à l'idée de voir leur voiture prise pour cible, s'arrachent même un autocollant proclamant « Je l'ai achetée avant qu'Elon devienne fou ». Ambiance... Quant à Starlink, l'Ontario vient de la déchoir d'un contrat public de 100 M\$ et le gouvernement italien, sous la pression de son opposition, pourrait renoncer à lui confier ses communications militaires (un contrat de 1,5 Md€, tout de même). Moralité, que l'on soit l'homme le plus riche du monde ou simple entrepreneur, pour préserver ses affaires, il faut savoir préserver sa réputation. À bon entendre !

Mis sous presse le 28 mars 2025 • Dépôt légal mars 2025

Imprimerie MAQPRINT (87) • Photo couverture : Vladimir Vladimirov / Getty images



Bientôt les déclarations fiscales des entreprises



Report de la fin de la CVAE

En raison du report de la suppression de la CVAE, les déclarations relatives à cet impôt devront être souscrites jusqu'en 2030, et non jusqu'en 2027.

Comme chaque année, les entreprises seront tenues de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales au cours du mois de mai.

La déclaration de résultats

Quelle que soit la date de clôture de leur exercice, les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu selon un régime réel devront télétransmettre leur déclaration de résultats 2024 et ses annexes (« liasse fiscale »), sans oublier un certain nombre de documents comme le formulaire récapitulatif des crédits et réductions

d'impôt n° 2069-RCI, au plus tard le 20 mai 2025. Ce délai concerne aussi les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui ont clôturé leur exercice au 31 décembre 2024.

Les autres déclarations

Les déclarations n° 1330-CVAE et DECLOYER (déclaration des loyers commerciaux ou professionnels supportés) sont également visées par cette date limite du 20 mai 2025. En revanche, les autres déclarations fiscales annuelles des entreprises devront être souscrites pour le 5 mai 2025 (cf. tableau ci-dessous).

La déclaration de revenus

Outre leur déclaration de résultats, les chefs d'entreprise doivent aussi souscrire une déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

À cette occasion, les bénéfices (ou les déficits) déterminés dans la déclaration de résultats des entreprises à l'impôt sur le revenu devront être reportés sur la déclaration complémentaire n° 2042-C-PRO.

Pour les dirigeants d'entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés, le montant de leurs rémunérations ou celui des dividendes éventuellement perçus devront également être renseignés dans leur déclaration de revenus.

EN PRATIQUE La déclaration des revenus 2024 doit être souscrite en ligne au plus tard le 22 mai, le 28 mai ou le 5 juin 2025, selon le département de résidence.

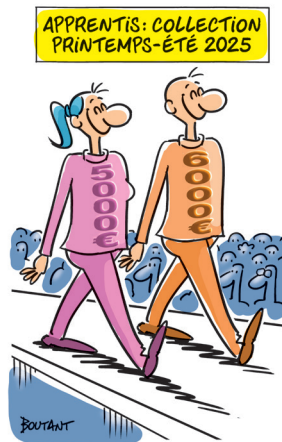
Date limite de dépôt des principales déclarations		
Entreprises à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC ou BA)	• Déclaration de résultats 2024 (régimes réels d'imposition)	20 mai 2025
Entreprises à l'impôt sur les sociétés	• Déclaration de résultats n° 2065 - exercice clos le 31 décembre 2024 - absence de clôture d'exercice en 2024	20 mai 2025
Impôts locaux	• Déclaration de CFE n° 1447-M • Déclaration n° 1330-CVAE	5 mai 2025 20 mai 2025
	• Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE 2024 n° 1329-DEF • Déclaration DECLOYER	5 mai 2025 20 mai 2025
Taxe sur la valeur ajoutée	• Déclaration de régularisation n° 3517-S CA12 (régime simplifié de TVA) - exercice clos le 31 décembre 2024	5 mai 2025
SCI à l'impôt sur le revenu	• Déclaration de résultats n° 2072	20 mai 2025

Contrat d'apprentissage : à quelle aide pouvez-vous prétendre ?

Les contrats d'apprentissage conclus depuis le 24 février 2025 donnent lieu, pour les employeurs, au versement d'une aide financière de 5 000 € maximum pour la première année d'exécution du contrat (6 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap). Sachant que pour bénéficier de cette aide, les employeurs doivent adresser le contrat d'apprentissage à leur opérateur de compétences dans les 6 mois suivant sa conclusion.

Décret n° 2025-174 du 22 février 2025, JO du 23

À NOTER Les employeurs devront prochainement participer au financement de la formation théorique des apprentis (pour un titre ou un diplôme équivalent au moins à un bac + 3). Le niveau de cette prise en charge doit être précisé par un décret.



WEB
www.impots.gouv.fr



Depuis le 16 janvier dernier, les professionnels peuvent effectuer leur demande de rescrit fiscal en ligne, dans leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr. Rappelons que le rescrit fiscal permet aux contribuables d'interroger l'administration sur l'application de règles fiscales à leur propre situation et d'obtenir une réponse qui l'engage.

Les nouveaux barèmes des frais de carburant publiés !

Les barèmes des frais de carburant consommé en 2024 ont été publiés. En baisse par rapport à l'an dernier s'agissant du gazole et du super sans plomb, mais en légère hausse pour le GPL, ils sont notamment destinés aux exploitants individuels tenant une comptabilité super-simplifiée qui évaluent de façon forfaitaire les frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels avec des véhicules à usage mixte (personnel et professionnel).

BOI-BAREME-000003 du 19 février 2025

Barème des frais de carburant « autos » 2024 (par km)			
Puissance	Gazole	Sans plomb	GPL
3 et 4 CV	0,094 €	0,119 €	0,074 €
5 à 7 CV	0,116 €	0,147 €	0,091 €
8 et 9 CV	0,137 €	0,174 €	0,108 €
10 et 11 CV	0,155 €	0,197 €	0,122 €
12 CV et plus	0,172 €	0,219 €	0,136 €
Barème des frais de carburant « deux-roues » 2024 (par km)			
Puissance	Tarif		
< 50 cc	0,038 €		
De 50 cc à 125 cc	0,078 €		
3, 4 et 5 CV	0,099 €		
> 5 CV	0,137 €		

Les nouvelles règles d'évaluation de l'avantage en nature véhicule

0 €!

Jusqu'à fin 2027, l'utilisation à des fins personnelles par un salarié d'une borne de recharge électrique installée sur son lieu de travail constitue un avantage en nature évalué à 0 €.

L'utilisation à des fins privées par un salarié d'un véhicule mis à sa disposition permanente par son employeur constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales. Un avantage dont les modalités d'évaluation ont été modifiées.

Un avantage à chiffrer

L'avantage en nature véhicule est évalué, au choix de l'employeur, sur la base des dépenses réellement engagées ou sur celle d'un forfait annuel. Les règles relatives à ce forfait, applicable quel que soit le type de véhicule (thermique, électrique...), ont été modifiées pour les véhicules mis à la disposition d'un salarié depuis le 1^{er} février 2025* (cf. tableau).

Le cas des véhicules électriques

• Pour évaluer l'avantage en nature lié à la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 d'un véhicule électrique, les dépenses (sans les frais d'électricité) bénéficient, qu'elles soient au réel ou forfaitaires, d'un abattement de 50 % dans la limite de 2 000,30 € par an.

Pour un véhicule électrique mis à disposition depuis le 1^{er} février 2025, et à condition qu'il respecte un écoscore minimum, l'abattement s'élève, en 2025 et par an, à 50 % dans la limite de 2 000,30 € pour une évaluation au réel, et à 70 % dans la limite de 4 582 € pour celle au forfait.

• Et, jusqu'à fin 2027, la prise en charge par l'employeur de l'achat et de l'installation au domicile du salarié d'une borne de recharge est exonérée de cotisations si la borne est retirée à la fin de son contrat de travail. Elle est exclue de l'assiette des cotisations dans la limite de 50 % des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager pour ces travaux, et dans la limite, en 2025, de 1 043,50 € (ou de 75 % des dépenses et de 1 565,20 € si la borne a plus de 5 ans) si la borne reste en place à la fin du contrat.



PHOTO: TRACTAC/GETTY IMAGES

Arrêté du 25 février 2025 JO du 27 ; communiqué du Boss du 12 mars 2025

Évaluation forfaitaire annuelle pour les véhicules mis à disposition depuis le 1^{er} février 2025 (coût TTC)*

	Achat d'un véhicule de 5 ans et moins	Achat d'un véhicule de plus de 5 ans	Location d'un véhicule
L'employeur ne prend pas en charge le carburant	15 % du coût d'achat du véhicule	10 % du coût d'achat du véhicule	50 % du coût global annuel du véhicule (location, entretien, assurance)
L'employeur prend en charge le carburant	15 % du coût d'achat + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 20 % du coût d'achat	10 % du coût d'achat + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 15 % du coût d'achat	50 % du coût global annuel + coût d'achat du carburant utilisé à des fins personnelles OU 67 % du coût d'achat (location, entretien, assurance, carburant)

* Les règles relatives à l'évaluation forfaitaire n'ont pas été modifiées pour les véhicules mis à la disposition d'un salarié jusqu'au 31 janvier 2025.

CLIN D'ŒIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature alloués aux salariés (logement, voiture, nourriture...) doivent figurer sur leur fiche de paie et donner lieu au paiement de cotisations sociales.

Et attention, pour les juges, le fait d'omettre un avantage en nature sur le bulletin de paie d'un salarié, et donc de ne pas acquitter les cotisations sociales correspondantes, est constitutif d'une infraction de travail dissimulé.



Assurance chômage

Depuis 2017, une contribution exceptionnelle temporaire, fixée à 0,05 %, s'ajoute au taux de cotisation d'assurance chômage (4 %) dû par les employeurs sur les rémunérations de leurs salariés. Cette contribution exceptionnelle est supprimée pour les périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} mai 2025. À cette date, la contribution d'assurance chômage repassera donc à 4 % (contre 4,05 %). Bien entendu, cette mesure concernera aussi les entreprises soumises au dispositif de bonus-malus, qui verront, à compter du 1^{er} mai prochain, le taux de leur contribution d'assurance chômage diminuer de 0,05 point.

Arrêté du 19 décembre 2024, JO du 20

Comment enquêter sur des faits de discrimination

Le Défenseur des droits a récemment formulé des recommandations destinées à accompagner les employeurs dans le traitement des signalements de discrimination et de harcèlement sexuel.

Ainsi, les employeurs alertés de l'existence d'une telle situation doivent recueillir le témoignage de la victime par écrit, avec le plus de détails et de preuves possible (dates, faits, témoins, SMS, mails...), puis déclencher une enquête « dans un délai bref » (pas plus de 2 mois) si des investigations complémentaires sont nécessaires. Cette enquête doit être menée de manière impartiale et collégiale (au moins deux personnes), avec discrétion et en recueillant les versions de toutes les personnes concernées et de tous les témoins. Elle doit être menée avec diligence et close « dans des délais les plus brefs possible ».

Défenseur des droits, décision-cadre n° 2025-019 du 5 février 2025

CONCLUSION À l'issue de l'enquête, il appartient aux employeurs de conclure ou non à l'existence d'une discrimination et/ou de harcèlement sexuel sans minimiser les faits ni les justifier par un caractère prétendument humoristique. Le cas échéant, ils prendront une sanction disciplinaire dissuasive, effective et proportionnée à la gravité des faits contre leur(s) auteur(s).

Comment récupérer de la TVA facturée à tort

À certaines conditions, l'entreprise qui commet une erreur de facturation de TVA peut récupérer cette taxe à l'aide de factures rectificatives. Une régularisation de la TVA facturée à tort qui doit s'effectuer dans les délais prévus pour les réclamations fiscales, à savoir au plus tard le 31 décembre de la 2^e année qui suit le paiement de la TVA considérée ou la réalisation de l'événement qui motive la réclamation. À ce titre, l'administration vient de préciser que la remise en cause de la déduction de la TVA chez le client, autrement dit un redressement fiscal, constitue un tel événement, ce qui ouvre donc au fournisseur un nouveau délai pour rectifier sa facture erronée.

BOI-TVA-DECLA-30-20-20-30 du 8 janvier 2025



À NOTER Le fournisseur commet une erreur de facturation de TVA lorsque, par exemple, il soumet à la TVA une opération non imposable à cette taxe ou applique un taux supérieur à celui correspondant à l'opération.

QUIZ DU TRIMESTRE

Païement du salaire

1 Les salaires doivent obligatoirement être payés avant la fin du mois auquel ils correspondent.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Un salarié peut demander que son salaire lui soit payé en espèces.

☐ Vrai ☐ Faux

3 L'employeur doit vérifier que le salarié est bien titulaire ou cotitulaire du compte sur lequel son salaire est viré.

☐ Vrai ☐ Faux

4 L'employeur n'a pas le droit de refuser de verser un acompte sur salaire lorsqu'il s'agit d'une première demande d'acompte pour le mois considéré.

☐ Vrai ☐ Faux

5 L'employeur doit délivrer aux salariés un bulletin de paie conforme au modèle défini par les pouvoirs publics.

☐ Vrai ☐ Faux

6 Un salarié peut s'opposer à ce que son bulletin de paie lui soit remis par voie électronique.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. L'employeur peut faire le choix de verser les salaires le mois suivant (pratique dite du « décalage de la paie »).

2 Vrai. Mais seulement si son montant ne dépasse pas 1 500 €. L'employeur ne pouvant alors pas refuser cette demande.

3 Vrai. Le salarié ne peut pas désigner un tiers pour percevoir son salaire.

4 Vrai. Sachant que l'acompte ne peut être versé qu'à partir du 15 du mois et qu'il s'élève au maximum à la moitié de la rémunération mensuelle du salarié.

5 Vrai.

6 Vrai. L'employeur doit alors lui remettre un bulletin de paie au format papier.

Don de jours de congés à des associations

Désormais, les salariés peuvent, avec l'accord de leur employeur, donner 3 jours ouvrables de repos non pris (congés payés ou RTT) par an à des associations ou à des fondations. En pratique, il appartient à l'employeur de verser à l'organisme bénéficiaire du don, choisi d'un commun accord avec le salarié, la valeur de la rémunération

que celui-ci aurait perçue pour chaque journée donnée. Peuvent bénéficier de ce don notamment les associations et fondations d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patri-

moine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ainsi que les organismes reconnus d'utilité publique qui sont d'intérêt général et qui présentent un des caractères énumérés ci-dessus.

Art. 5, loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, JO du 16 ; décret n° 2025-161 du 20 février 2025, JO du 21

LE CHIFFRE

15,65 €

Les exploitants individuels qui relèvent des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux selon un régime réel, et qui sont contraints de déjeuner sur leur lieu de travail, peuvent déduire de leur résultat imposable les frais supplémentaires de repas, à savoir ceux excédant 5,45 € TTC pour 2025. La dépense déductible étant plafonnée à 21,10 €, la déduction maximale par repas s'établit donc, en principe, à 15,65 € TTC (soit 21,10 € - 5,45 €).

BOI-BNC-BASE, actualité du 19 février 2025

Baisse des indemnités journalières maladie : quel impact sur les employeurs ?

Pour les arrêts de travail (hors accident du travail et maladie professionnelle) débutant à compter du 1^{er} avril 2025, la rémunération des salariés prise en compte pour le calcul de l'indemnité journalière (IJ) versée par l'Assurance maladie sera plafonnée à 1,4 Smic mensuel (contre 1,8 Smic actuellement). Concrètement, le montant maximal de l'IJ allouée aux salariés passera donc de 53,31 à 41,47 €.

Mécaniquement, la baisse de l'IJ versée aux salariés dont la rémunération dépasse 1,4 Smic entraînera une augmentation du montant des IJ payées par les employeurs au titre du maintien, partiel ou intégral, de leur rémunération.

Décret n° 2025-160 du 20 février 2025, JO du 21

RAPPEL Les salariés perçoivent des indemnités journalières de leur employeur dès lors qu'ils cumulent au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ou que leur convention collective le prévoit.



5 questions pour faire le tour du bitcoin

En franchissant la barre des 100 000 \$, le bitcoin est revenu sous le feu des projecteurs.

À la fois actif spéculatif et monnaie décentralisée, le bitcoin ne cesse d'attirer des investisseurs. Une bonne occasion de revenir sur ses principes de fonctionnement.

Qu'est-ce que le bitcoin ?

Le bitcoin est une monnaie électronique émise et contrôlée non pas par une banque centrale comme l'euro ou le dollar, mais par un algorithme présent sur un réseau informatique décentralisé (composé d'une multitude d'ordinateurs reliés les uns aux autres sans serveur). Pour ses créateurs, cette décentralisation fait du bitcoin une monnaie qui ne peut être instrumentalisée par les États. Sa valeur n'est donc définie que par l'offre et la demande. Son principe de fonctionnement a été rendu public en 2008 par Satoshi Nakamoto (on ignore encore qui se cache derrière ce pseudonyme).

Pourquoi dit-on qu'il est inviolable ?

Pour garantir l'inviolabilité du mécanisme de création de monnaie et des échanges réalisés en bitcoins, ses créateurs ont utilisé un algorithme, baptisé « blockchain » (chaîne de blocs), dont le fonctionnement est sécurisé et transparent. Sur le principe, chaque fois qu'une opération intervient en bitcoins, elle est validée, cryptée, puis enregistrée dans un bloc qui va être relié à la fameuse chaîne qui n'est autre qu'une base de données morcelée consultable par tous. Toutes les opérations effectuées en bitcoins depuis 2009 y sont enregistrées.

Que peut-on acheter avec des bitcoins ?

Certains commerçants dans le monde acceptent les paiements en bitcoins, mais cet usage « monétaire » reste minoritaire. Le plus souvent, le bitcoin est détenu comme un actif



susceptible de générer de fortes plus-values. Et pour cause, son cours est passé, en 16 ans, de 0,01 \$ à peu ou prou 100 000 \$. Une évolution astronomique (jalonnée de crises) qui aiguise l'appétit des investisseurs et inquiète certains économistes qui craignent qu'un jour, la bulle n'éclate. Une bulle qui pesait, au début du mois de février 2025, autour de 1 920 Md\$!

Combien existe-t-il de bitcoins ?

Le protocole informatique qui gère les bitcoins est prévu pour n'en mettre en circulation, au maximum, que 21 millions. Une masse qui sera atteinte à l'horizon 2140. Sachant que 19,8 millions d'unités ont déjà été émises.

Est-ce que les bitcoins polluent ?

Le processus de validation des transactions réalisées en bitcoins nécessite, pour garantir leur inviolabilité, des calculs très lourds qui mobilisent de très nombreux ordinateurs. Selon l'université de Cambridge, en 2024, la consommation électrique pour gérer le réseau bitcoin a dépassé 180 TWh, soit 40 % de la consommation de la France !

Comment interpréter et présenter vos comptes 2024

Bien analyser la performance de votre entreprise en 2024 vous permettra de mieux la présenter ensuite à vos partenaires financiers.



Vous êtes maintenant nombreux à disposer ou à être sur le point de disposer des comptes de votre exercice 2024, un exercice qui n'aura pas été simple, notamment la dernière partie de l'année, en particulier en raison du contexte économique et politique difficile, qui a marqué l'année écoulée. Ces comptes vont maintenant permettre au Cabinet de remplir vos obligations fiscales et de déclarer à l'administration votre résultat. Mais leur utilité va bien au-delà de ces aspects déclaratifs. Ils vous offrent d'abord la possibilité d'analyser avec précision votre résultat 2024, autrement dit de savoir quelle performance exacte vous êtes parvenu à réaliser. Puis, étape très importante en ce moment, ils vous permettent de communiquer sur cette performance et de la détailler à votre partenaire financier, à savoir votre banquier.

Interprétez la performance de votre entreprise en 2024

Les comptes qui vous ont été remis sont composés de trois documents : le compte de résultat, le bilan et l'annexe. Et vous le savez, c'est le compte de résultat qui mesure la performance réalisée par votre entreprise durant cet exercice.

Comment est déterminé le résultat ?

Le compte de résultat fait à la fois apparaître ce que votre entreprise a produit en 2024, c'est-à-dire son chiffre d'affaires, et ce qu'elle a consommé, c'est-à-dire ses charges.

Ces consommations pouvant être de nature très différente. Il peut s'agir notamment d'achats de matières premières, d'énergie ou de marchandises à revendre, de frais de personnel, des impôts et taxes ou encore de frais financiers. Et de la différence entre son chiffre d'affaires et l'ensemble de ses charges découle le résultat net réalisé par votre entreprise.

La structure de votre résultat

L'examen de votre compte de résultat vous permet donc de déterminer la performance accomplie par votre entreprise en 2024. Mais vous devez affiner votre analyse, car cette performance peut découler de l'activité même de votre entreprise, de sa situation financière ou d'éléments exceptionnels. Ainsi, une perte importante n'aura pas du tout la même signification si elle est due à la destruction d'un bien par une tempête (événement exceptionnel) ou si elle est associée à une forte baisse de la marge commerciale (liée à l'exploitation).

Il est donc important de bien savoir analyser la composition de votre compte de résultat, qui est divisé en trois parties :

- une partie exploitation, qui comprend le détail des produits et charges d'exploitation et qui sert à déterminer le résultat de l'activité proprement dite ;
 - une partie financière, qui détermine le résultat financier ;
 - une partie exceptionnelle, d'où découle le résultat exceptionnel.
- Étant précisé que c'est votre résultat

d'exploitation qui traduit la performance de votre business.

Finalement, c'est le cumul de ces trois résultats (d'exploitation, financier et exceptionnel), diminué de l'impôt sur les bénéfices, qui détermine le bénéfice net comptable ou la perte de l'exercice.

Affinez votre analyse !

Pour favoriser une meilleure analyse, le compte de résultat est stratifié en différents niveaux intermédiaires, appelés « soldes intermédiaires de gestion ». Voici les principaux indicateurs à analyser :

Les soldes intermédiaires de gestion	
CHIFFRE D'AFFAIRES	
- Achats de marchandises	- Achats consommés
MARGE COMMERCIALE	MARGE SUR PRODUCTION
= MARGE BRUTE TOTALE - Charges externes	
= VALEUR AJOUTÉE - Impôts et taxes - Frais de personnel	
= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges divers - Dotations aux amortissements et provisions + Reprises sur amortissements et provisions	
= RÉSULTAT D'EXPLOITATION +/- Produits et charges financiers (Résultat financier)	
= RÉSULTAT COURANT +/- Produits et charges exceptionnels (Résultat exceptionnel) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	
= RÉSULTAT NET	

Procédez à l'analyse pluriannuelle

Pour une bonne analyse, il est, par ailleurs, indispensable de vous référer à la présentation pluriannuelle de vos données comptables. Cette présentation pluriannuelle permet de mettre en évidence l'évolution de chaque poste et sa contribution posi

+0,7%

Selon les dernières prévisions de la Banque de France, le taux de croissance en France sera de 0,7 % seulement en 2025.

-3,7%

Selon Bpifrance, les TPE de moins de 10 salariés ont vu leur chiffre d'affaires reculer de 3,7 % en moyenne en 2024.

Source : Bpifrance, enquête de conjoncture TPE-PME, janvier 2025

22 %

Selon Bpifrance, 22 % des chefs d'entreprise prévoient une hausse de leur activité en 2025 tandis que 25 % tablent sur une baisse.

Source : Bpifrance, enquête de conjoncture TPE-PME, janvier 2025

tive ou négative dans l'élaboration du résultat. Et surtout, la comparaison entre l'année 2024 et l'année 2023 est essentielle. Elle vous permettra d'expliquer les principales incidences du ralentissement économique que nous traversons sur vos différents postes comptables.

L'idéal consiste même à procéder à une comparaison de votre performance 2024 avec celles des deux années précédentes et avec celle que vous anticipez pour 2025, dans le cadre de votre prévisionnel 2025. Ainsi, vous pourrez montrer comment votre entreprise devrait surmonter les difficultés liées à la conjoncture actuelle par une analyse précise de l'impact du contexte et de son évolution sur vos princi-

Faire preuve de transparence avec son banquier permet de maintenir un climat de confiance.

paux postes comptables (CA, marge brute, principales charges d'exploitation, dont la masse salariale...).

Par ailleurs, et plus classiquement, le poids en pourcentage du chiffre d'affaires de certains postes est un indicateur important. Par exemple, le taux de marge globale — et son évolution — sera souvent plus inté-

LES POINTS À METTRE EN AVANT CETTE ANNÉE

En raison du contexte international, politique et économique, l'année 2024 n'a pas été simple et doit orienter votre discours vers une série de points très spécifiques concernant la gestion de votre entreprise. Vous devez, en effet, attirer l'attention de votre banquier sur :



L'augmentation des charges que vous avez involontairement subie en 2024 en raison de l'inflation, même si celle-ci a nettement reculé par rapport à 2023. Mais parallèlement, mettez l'accent sur les économies que vous avez pu réaliser pour contenir cette augmentation.



Les incidences de l'augmentation de votre taux d'endettement. Si vous avez souscrit un PGE ces dernières années, votre taux d'endettement sur fonds propres a dû augmenter,

ce qui peut inquiéter votre banquier. Rassurez-le si vous n'avez pas — ou pas intégralement — « consommé » votre emprunt. Et le fait que vous ayez commencé à le rembourser en 2024 est également de nature à apaiser ses craintes.



Le chiffre d'affaires que vous êtes allé chercher pour compenser l'éventuelle baisse des commandes que vous avez subie en 2024, notamment en ayant revu votre stratégie commerciale (par exemple, facturation de nouveaux services).



L'augmentation des prix des produits ou des services que vous vendez, qui vous a permis de préserver vos marges tout en ayant conservé la confiance et la fidélité de vos clients.



Votre document prévisionnel 2025, ainsi que l'état de votre carnet de commandes en ce début d'année, et plus généralement la façon dont vous envisagez la consolidation voire le développement de votre activité, de même que votre plan de trésorerie 2025.

ressant à analyser que la progression en valeur absolue de cette marge. De même, au niveau de chacune des charges, il est plus pertinent de mesurer leur évolution par rapport au niveau d'activité. Ainsi, le ratio frais de personnel sur chiffre d'affaires et son évolution d'une année sur l'autre permettent d'analyser l'évolution du niveau de productivité de l'entreprise.

Communiquez vos comptes à votre banquier

Interpréter et comprendre vos comptes est indispensable, mais pas suffisant. Vous devez également communiquer sur votre performance, notamment la présenter et l'expliquer à votre banquier afin qu'il réponde présent lorsque vous aurez besoin de lui, surtout si vous anticipez un besoin de financement durant l'année 2025.

Cette démarche est importante, car elle vous permet de créer et de maintenir un climat de confiance entre lui et vous, ce qui se révèle particulièrement nécessaire lorsque des tensions apparaissent s'agissant de l'octroi de concours bancaires.

Quelques conseils de bon sens

Pour réussir votre rendez-vous, soyez clair et veillez à ne pas noyer votre interlocuteur dans des détails, et surtout à ne pas donner l'impression que vous cachez quelque chose. La transparence étant primordiale, à toute question du banquier, vous devez apporter une réponse. Si celle-ci n'est pas immédiate, notez-la et prenez soin de lui envoyer un petit courriel d'explications dans les plus brefs délais, après avoir pris soin d'interroger, au besoin, le Cabinet.

Comment présenter vos comptes à votre banquier

- 1 Prenez rendez-vous avec votre banquier
- 2 Recevez-le, si possible, dans votre entreprise, ou proposez-lui une visioconférence
- 3 Présentez-lui vos comptes



Lors de cette rencontre, virtuelle ou physique, vous serez amené à lui commenter certains indicateurs clés. Vous évoquerez notamment avec lui :

- **votre résultat**, afin qu'il puisse juger de l'impact de la situation économique actuelle sur votre business et du niveau de résilience de votre modèle économique et de votre équipe ;
- **l'évolution de votre chiffre d'affaires**, afin qu'il ait une idée du niveau de croissance ou, au contraire, de repli de votre activité dans le contexte attentiste que nous traversons ;
- **votre trésorerie**, qui correspond à l'ensemble de vos avoirs disponibles en caisse ou à la banque ;
- **et enfin, toutes les décisions** prises pour faire face au contexte actuel incertain.

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	-	variable

1) Tranches A et 1 : dans le plan du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattements forfaitaire de 1,75, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 applicable sur les rémunérations forfaitaires pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,23 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) Un tiers intégral le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés œuvant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km	à partir de 10 000 km
3 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

ATTENTION

Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2024 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Mars 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
28 février 2025	5,65 %
31 janvier 2025	5,70 %
31 décembre 2024	5,75 %
30 novembre 2024	5,87 %
31 octobre 2024	5,90 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*	136,72 + 3,73 %*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 +5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 +3,76 %*	137,29 +2,69 %*

* Variation annuelle

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*

* Variation annuelle.

17Cyber : que penser du nouveau service d'urgence cyber ?

Lancé par la police et la gendarmerie nationales et par Cybermalveillance.gouv.fr, 17Cyber se veut l'équivalent numérique du fameux numéro 17 d'appel d'urgence.

Selon les dernières statistiques publiées par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), pas moins de 165 200 atteintes aux biens et 96 400 atteintes aux personnes à l'aide d'un outil numérique ont été enregistrées en France en 2023. Des atteintes numériques qui ont augmenté, peu ou prou, de 9 % par an depuis 2016. Raison pour laquelle les services de police et de gendarmerie ainsi que Cybermalveillance.gouv.fr viennent de lancer le site 17Cyber.

24h/24 et 7j/7

Selon ses concepteurs, 17Cyber est un guichet unique qui « permet aux victimes de comprendre rapidement, en répondant à quelques questions, à quel type de menace elles sont confrontées et ainsi recevoir des conseils personnalisés en fonction de l'atteinte subie ». Concrètement, une fois connectée (<https://17cyber.gouv.fr>), la victime est invitée à dresser un diagnostic de sa situation. Pour cela, elle va répondre à un questionnaire qui sera différent si elle intervient en tant que particulier, entreprise (ou association) ou administration. Il lui sera ensuite demandé d'indiquer la nature du problème qu'elle rencontre via une liste recouvrant une dizaine de situations typiques (SMS ou mail suspect, problème sur un service en ligne, sur un poste de travail, sur le réseau de l'entreprise, sur le site internet...).

À NOTER Lorsque aucun choix ne correspond à la situation de la victime, cette dernière est invitée à la décrire librement dans un formulaire d'information destiné à améliorer le service en enrichissant la liste.



Une liste de recommandations

Une fois le diagnostic établi, la victime accède à un ensemble de recommandations à suivre dans un ordre déterminé par la nature et l'urgence de la situation. Lorsque ces recommandations se révèlent insuffisantes compte tenu de la gravité de l'évènement, il est possible d'être accompagné par un policier (24h/24 et 7j/7) via un tchat ou de demander l'assistance technique d'un des prestataires de proximité, spécialisés et référencés par Cybermalveillance.gouv.fr.

Améliorer sa sécurité

Au-delà d'un diagnostic, 17Cyber permet aussi d'identifier des points d'amélioration. Variables en fonction de la nature de la structure, de sa taille (nombre de salariés) et de son secteur d'activité, les conseils délivrés sont destinés à renforcer la sécurité de son système d'information. La création d'un compte sur Cybermalveillance.gouv.fr est nécessaire pour accéder à ce service.



Rupture d'une période d'essai

Il y a un peu plus d'un mois, j'ai recruté un salarié avec une période d'essai de 2 mois. Je souhaite rompre cet essai. Faut-il que je respecte un préavis ?

Pour rompre la période d'essai de ce salarié, vous devez respecter un « délai de prévenance » d'au moins 2 semaines. À défaut, vous devrez lui payer les salaires qu'il aurait perçus s'il avait travaillé jusqu'à l'expiration de ce délai. Mais attention, le respect de ce délai ne doit pas avoir pour effet de faire travailler votre salarié au-delà du terme de sa période d'essai. Car il serait alors considéré comme embauché en CDI, contrat que vous ne pourriez rompre que par un licenciement ou une rupture conventionnelle.



Utilisation d'un crédit de TVA

Mon entreprise étant souvent en crédit de TVA, comment puis-je utiliser cette créance fiscale ?

Outre l'imputation de votre crédit de TVA sur vos prochaines déclarations, vous pouvez, sous conditions, demander un remboursement ou choisir de l'utiliser pour vous acquitter de certaines échéances fiscales à venir (taxe sur les salaires, impôt sur les sociétés...). En pratique, vous devrez joindre le premier volet du formulaire n° 3516 à votre demande de remboursement de crédit de TVA, au plus tard 30 jours avant l'échéance concernée. Puis le second volet devra être envoyé au moment de cette échéance, avant sa date limite de paiement, à votre SIE via la messagerie sécurisée de votre espace professionnel.



Notification d'un redressement fiscal

Après avoir pris connaissance, début janvier, d'un avis de passage déposé en décembre dans la boîte postale de mon entre-prise, le courrier recommandé m'a été remis. S'agissant d'une proposition de rectification, ce courrier est-il valable alors que le fisc n'avait que jusqu'au 31 décembre 2024 pour procéder au redressement ?

La prescription est interrompue par la notification de la proposition de redressement, à la date à laquelle le courrier est présenté à votre adresse. Y compris si ce courrier n'a pas pu vous être effectivement remis lors de sa présentation dès lors que vous avez été avisé de sa mise en instance, ce qui a été votre cas avec le dépôt de l'avis de passage. La proposition de redressement est donc bien valable.

dgk
Avocats Associés

*Vous nous confiez votre affaire,
notre objectif est de vous satisfaire.*
Fabien KOVAC

Cabinet De Dijon
7 avenue Jean Bertin - 21000 Dijon

Cabinet d'Auxerre
29 place de l'Hôtel de Ville
89000 Auxerre

Cabinet de Beaune
28 rue du Faubourg Perpreuil
21200 Beaune

Cabinet de Chaumont
20 rue Toupot de Beveaux
52000 Chaumont

www.cabinetdgk.com

Tél. : 03 80 70 05 70 - Fax : 03 80 72 15 37 - Email : contact@cabinetdgk.com

